

TELUS Corporation

DÉCLARATION DE TRANSFERT

(À remplir par l'actionnaire inscrit proposé ou par son agent)

- a) Une déclaration distincte doit être produite à l'endroit de chaque transfert d'actions votantes (y compris les Actions ordinaires) de TELUS Corporation (« TELUS ») sauf les transferts effectués au nom du Canadian Depository for Securities Limited ou de la partie nommée par celui-ci.
- b) Si le déclarant n'est pas également le propriétaire réel avec contrôle des actions votantes (y compris les Actions ordinaires), le déclarant doit faire des démarches raisonnables auprès du ou des propriétaires réels ou de la ou des personnes qui exercent le contrôle des actions pour confirmer que les énoncés faits dans la déclaration au sujet du propriétaire réel ou de la personne qui exerce le contrôle des actions sont véridiques ainsi que pour obtenir leur autorisation à produire la présente déclaration.
- c) Si le déclarant est une société, une société de personnes, une association, une fiducie ou une autre organisation, la présente déclaration doit être signée par un responsable ou un associé de celle-ci ou par tout autre représentant dûment autorisé.

DESTINATAIRES : TELUS et Société de fiducie Computershare du Canada

En réponse à une demande de TELUS visant à faciliter le respect des restrictions de propriété étrangère contenues dans les statuts de TELUS et dans le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunications canadiennes (le « Règlement ») adopté en vertu de la Loi sur les télécommunications (Canada) (la « Loi ») concernant l'enregistrement de _____ Actions ordinaires selon les coordonnées suivantes :

Nom du détenteur inscrit : _____

Adresse du détenteur inscrit : _____

le soussigné déclare par les présentes que, suivant les termes des définitions contenues dans la Loi, le Règlement et les statuts de TELUS (résumées au verso) à la date des présentes :

Le détenteur inscrit nommé ci-dessus est le propriétaire réel des Actions ordinaires et est

canadien, ou

non-canadien, OU

Le détenteur inscrit nommé ci-dessus n'est pas le propriétaire réel des actions ordinaires et le propriétaire réel est

canadien, ou

non-canadien, ET (s'il y a lieu)

La personne qui exerce le contrôle desdites Actions ordinaires (si différente du détenteur inscrit ou du propriétaire réel) est

canadien, ou

non-canadien

FAIT ce _____ jour de _____, _____.

Signature du déclarant

Nom et titre du déclarant s'il y a lieu
(lettres détachées)

Voir les définitions au verso.

Verso des Formules de déclaration

SOMMAIRE DES DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont des définitions sommaires qui, dans leur intégralité, sont assujetties aux définitions contenues dans les statuts de TELUS.

- (i) **"Canadien"** désigne
- a) un citoyen au sens de la Loi sur la citoyenneté (Canada) qui réside habituellement au Canada,
 - b) un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration (Canada) qui réside habituellement au Canada et a résidé habituellement au Canada pendant au plus un an à compter de la date à laquelle il est devenu admissible à demander la citoyenneté canadienne,
 - c) un corps gouvernemental canadien, soit fédéral, provincial ou local, ou tout organisme de celui-ci,
 - d) une société sans capital-actions dont la majorité des administrateurs et des dirigeants sont nommés ou désignés (sous leur nom personnel ou sous la désignation de leur fonction) par un gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral,
 - e) une société qualifiée,
 - f) une fiducie qualifiée,
 - g) une société mutuelle d'assurances qualifiée,
 - h) une société de personnes qualifiée, ou
 - i) une société de caisse de retraite qualifiée.

"contrôle" désigne le contrôle quel qu'il soit ayant pour résultat un contrôle de fait exercé soit directement de par la propriété de titres, soit indirectement par convention ou arrangement de fiducie, par la propriété de toute personne morale ou autrement.

"non-Canadien" désigne une personne ou entité qui n'est pas canadienne.

"société qualifiée" désigne une société dont les actionnaires qui sont canadiens ont la propriété réelle et le contrôle, globalement et autrement que par simple sûreté, d'au moins 66 2/3 % des actions votantes émises, en circulation et non autrement contrôlées par des non-Canadiens.

"société mutuelle d'assurances qualifiée" désigne une société mutuelle d'assurances dont le siège social et l'établissement principal sont situés au Canada et dont au moins 80 % des membres du Conseil et des membres de chacun des comités d'administrateurs sont des Canadiens.

"société de personnes qualifiée" désigne une société de personnes dont les associés qui sont canadiens ont la propriété réelle et le contrôle, globalement et autrement que par simple sûreté, d'au moins 66 2/3 % des intérêts réels dans la société de personnes non autrement contrôlés par des non-Canadiens.

"société de caisse de retraite qualifiée" désigne une société de caisse de retraite dont le conseil d'administration est en majorité constitué de Canadiens et qui a été constituée en vertu de la législation fédérale et provinciale spécifiée.

"fiducie qualifiée" désigne une fiducie dont au moins 66 2/3 % de l'intérêt réel est détenu par des Canadiens et dont la majorité des fiduciaires sont canadiens.

"action votante" désigne une action de société de quelque catégorie que ce soit comportant des droits de vote en toutes circonstances ou en raison d'un événement survenu et qui se poursuit ou en raison d'une condition qui est remplie, y compris

- (a) un titre convertible en action admissible lors du calcul du pourcentage d'actions détenues et contrôlées par des Canadiens, et
- (b) une option ou droit d'acquisition d'action admissible ou de titre visé à l'alinéa (a) exerçable lors du calcul dont il est question dans ledit alinéa.